

Mairie de Chambéon



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

- D-01-2024-03-04 Approbation mission CCFE instruction des autorisations et déclarations de
publicité extérieures, enseignes et pré enseignes
- D-02-2024-03-14 Approbation compétence PLU par CCFE
- D-03-2024-03-14 renouvellement CDD Mme TREILLARD Béatrice
- D-04-2024-03-14 Choix prestataire création local associatif

Fait à Chambéon ; le 14 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe MAYERE

le Maire

Patrick MATHIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	0	15

SEANCE DU 14 mars 2024

Date de la convocation : 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTET Jérémie, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M. GAGLILOLO Philippe, M. NOGARA Yann, M. GOUTTEFARDE Damien, M. TROTTET Maxime et Mme MATHIEU Nicole.
Absentes avec pouvoir : Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie.
M Philippe MAYERE a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : ..

OBJET DE LA DELIBERATION : D01-2024-03-14

OBJET : Convention entre la Commune de chambéon.et la Communauté de Communes de Forez-Est pour la mission d'instruction des autorisations et déclarations de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » modifiant le Code de l'Environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de leur commune ou de l'Etat,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-1,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la délibération n°**D2-2017-06-22** du Conseil Municipal de la Commune de CHAMBEON en date du 22 JUIN 2017 portant approbation de la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

Vu la délibération n°2024.009.07.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 février 2024 portant approbation de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes,

Monsieur le Maire,

Expose au conseil

La Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres ont la possibilité de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. C'est à ce titre qu'a été créé le service commun « Autorisation Droit des Sols » (ADS) chargé de l'instruction de la plupart des demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'examen incombe aux communes, par la conclusion en 2017 puis 2020 avec chacune de celles-ci d'une convention d'adhésion.

Les missions du service commun d'instruction des actes d'urbanisme dit « Service ADS » peuvent être élargies à la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes.

Il est proposé d'intégrer aux missions du service ADS de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes, selon le modèle ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CHAMBEON le 14 mars 2024

Philippe MAYERE
Secrétaire de séance

M. Patrick MATHIEU,
Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	0	15

SEANCE DU 14 mars 2024

Date de la convocation : 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTET Jérémie, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M. GAGLIOLO Philippe, M. NOGARA Yann, M. GOUTTEFARDE Damien, M. TROTTET Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absentes avec pouvoir : Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie.

M Philippe MAYERE a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : ..

OBJET DE LA DELIBERATION : D02-2024-03-14

DELIBERATION FAVORABLE AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 2024.006.07.02 en date du 7 février 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Considérant que la commune de CHAMBEON est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt d'avoir une politique d'aménagement du territoire qui soit élaborée dans un cadre intercommunal, plus adapté pour répondre aux besoins de la population en matière de logement, de déplacements, d'économie et d'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se déclare favorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Donne tous pouvoirs à Madame/Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIE CONFORME
Chambéon le 14 mars 2024

Le secrétaire de séance
Philippe MAYERE

Le Maire
Patrick MATHIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	0	15

SEANCE DU 14 mars 2024

Date de la convocation : 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTET Jérémie, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M. GAGLIOLO Philippe, M. NOGARA Yann, M. GOUTTEFARDE Damien, M. TROTTET Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absentes avec pouvoir : Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie.

M Philippe MAYERE a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : ..

OBJET DE LA DELIBERATION : D03-2024-03-14

RENOUVELLEMENT CONTRAT DUREE DETERMINEE DE 3 ANS **MME TREILLARD BÉATRICE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CDD de Mme TREILLARD Béatrice se termine le 31 mai 2024 et qu'il convient de le renouveler à compter du 1^{er} juin 2024 pour une nouvelle période de 3 ans soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- APPROUVE le renouvellement du CDD de Mme TREILLARD Béatrice pour une nouvelle période de 3 ans à compter u 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
Chambéon le 14 mars 2024

Le secrétaire de séance
Philippe MAYERE

Le Maire
Patrick MATHIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	0	15

SEANCE DU 14 mars 2024

Date de la convocation : 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTET Jérémie, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M. GAGLIOLO Philippe, M. NOGARA Yann, M. GOUTTEFARDE Damien, M. TROTTET Maxime et Mme MATHIEU Nicole.
Absentes avec pouvoir : Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie.
M Philippe MAYERE a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : ..

OBJET DE LA DELIBERATION : D04-2024-03-14

RENOUVELLEMENT CONTRAT DUREE DETERMINEE DE 3 ANS **MME TREILLARD BÉATRICE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CDD de M FRAGNE Guillaume se termine le 17 juin 2024 et qu'il convient de le renouveler à compter du 18 juin 2024 pour une nouvelle période de 6 mois soit du 18 juin 2024 au 17 décembre 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- APPROUVE le renouvellement du CDD de M FRAGNE Guillaume pour une nouvelle période de 6 mois à compter 18 juin 2024

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIE CONFORME
Chambéon le 14 mars 2024

Le secrétaire de séance
Philippe MAYERE

Le Maire
Patrick MATHIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	0	15

SEANCE DU 14 mars 2024

Date de la convocation : 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTET Jérémie, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M. GAGLIOLO Philippe, M. NOGARA Yann, M. GOUTTEFARDE Damien, M. TROTTET Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absentes avec pouvoir : Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie.

M Philippe MAYERE a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : ..

OBJET DE LA DELIBERATION : D05-2024-03-14

TRAVAUX – CREATION LOCAL ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Club de tennis des Bords de Loire a fait parvenir en mairie un devis + plan pour la création d'un local sous le préau rue de la Loire.

Afin de comparer le montant des travaux sollicités, 2 autres entreprises ont été sollicitées.

Il donne lecture des devis :

- Société JVM Montant 4 952.83 € TTC
- Société BETF Montant 7 093.20 € TTC
- Société CHAMBON Montant 10 827.64 € ttc
-

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que lors d'une précédente séance il a bien été stipulé que ce local servirait à toutes les associations Chambéonnaises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- VALIDE le devis de la Société pour un montant TTC de €
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2024
- Autorise Monsieur le Maire à lancer lesdits travaux.
-

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIE CONFORME

Chambéon le 14 mars 2024

Le secrétaire de séance
Philippe MAYERE

Le Maire
Patrick MATHIEU